

Commission des Pétitions

Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

Débat public retransmis en vidéo¹

Procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2024

Ordre du jour :

- Débat public sur la pétition publique 2967 : remboursement total de lunettes par la CNS**
- Conclusions des commissions**

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. André Bauler, Mme Liz Braz, Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, Mme Claire Delcourt, M. Marc Goergen, M. Max Hengel, M. Fred Keup, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Meris Sehovic, M. David Wagner, membres de la Commission des Pétitions

Mme Diane Adehm, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, M. Jeff Boonen, M. Georges Engel, M. Gusty Graas, M. Max Hengel, Mme Françoise Kemp, M. Marc Spautz, membres de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Ben Polidori, observateur

Mme Martine Deprez, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale

M. Fernand Etgen, Vice-président de la Chambre des Députés

M. Claude Frieden, Mme Annemarie Kohn, Mme Sonja Trierweiler, du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale

Mme Roberta Pinto, M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Pétitionnaire : Mme Jade Emini (auteure de la pétition publique 2967)

Excusés : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Paul Galles, membres de la Commission des Pétitions

M. François Bausch, M. Dan Biancalana, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Carole Hartmann, M. Gérard Schockmel, Mme Alexandra Schoos, membres de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

*

Présidence : Mme Francine Closener, Présidente de la Commission des Pétitions

*

1. Débat public sur la pétition publique 2967 : remboursement total de lunettes par la CNS

Allocutions introductives

Monsieur Fernand Etgen, Vice-président de la Chambre des Députés, souhaite la bienvenue à la pétitionnaire, Madame Jade Emini. Il la félicite du succès de sa pétition demandant le remboursement intégral des lunettes par la Caisse nationale de santé (ci-après « CNS ») qui a récolté 5 474 signatures. L'orateur annonce ensuite que sont présentes au débat la Commission des Pétitions, la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale ainsi que la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Madame Martine Deprez.

Madame Francine Closener, Présidente de la Commission des Pétitions, indique que le nombre important de signatures recueilli par la pétition met en évidence un grand intérêt public de la pétition. D'ailleurs, bon nombre des personnes réunies dans la Salle plénière pour le débat portent soit des lunettes, soit des lentilles. L'oratrice poursuit en présentant le déroulement du débat, puis accorde la parole à Madame Emini.

Introduction par la pétitionnaire

Madame Jade Emini, auteure de la pétition publique 2967, se dit reconnaissante de l'accueil chaleureux qui lui a été réservé. Elle passe ensuite à la présentation de sa pétition : sous les règles actuelles, la CNS prend en charge 30 euros par verre et 30 euros par monture tous les trois ans. La pétitionnaire indique cependant qu'un verre le plus simple possible, avec une dioptrie de - 3, coûte aujourd'hui environ 150 euros, soit 300 euros pour les deux verres. À ce prix, il faut encore ajouter le montant de la monture de sorte qu'en moyenne, 70% du prix total d'une paire de lunettes n'est pas remboursé par la CNS. La pétitionnaire admet toutefois qu'à partir d'une dioptrie de - 6, la partie prise en charge par la CNS est un peu plus importante.

Même si les règles sont plus favorables pour les mineurs de moins de 14 ans, elles ne prennent pas en compte les besoins particuliers des enfants et jeunes adolescents, tels que des lunettes de sport plus durables. En outre, la CNS prend uniquement en charge soit une paire de lunettes, soit des lentilles de contact. Il n'est donc pas possible de bénéficier d'une quelconque participation de la CNS pour une deuxième paire de lunettes ou des lentilles de contact (en supplément des lunettes). Ainsi, chez les familles comptant beaucoup de porteurs de lunettes ou les personnes rémunérées au salaire minimum, les lunettes constituent un chef de dépenses considérable auquel certains ménages ne peuvent faire face.

De plus, il n'est pas toujours possible d'attendre trois ans avant de changer de lunettes. Seuls des changements de dioptrie très importants peuvent donner lieu à un remboursement de la part de la CNS lorsque les trois ans ne se sont pas encore écoulés. Or, même un changement de dioptrie moins important constitue une gêne pour la vue et porter des lunettes inadaptées peut aggraver les troubles de la vision.

Il est certes possible de souscrire à une mutuelle santé, toutefois même en payant une annuité de 671,51 euros auprès de la Caisse médico-complémentaire mutualiste (« CMCM »), cela ne donne lieu qu'à un remboursement complémentaire de 150 euros.

La monture peut être considérée comme un accessoire par certains, mais elle demeure nécessaire et un remboursement de 30 euros tous les trois ans ne suffit pas. Un remboursement intégral de la monture n'est pas nécessaire, mais le montant devrait être réadapté.

Échange de vues

Monsieur le Député Sven Clement fait savoir, après vérification, que ses propres lunettes de vue lui ont coûté 460 euros et que le remboursement de la part de la CNS s'est élevé à 60 euros. Pour une personne rémunérée au salaire minimum, le prix des lunettes équivaut à environ 20% de son salaire mensuel net. Il souhaite savoir si la pétitionnaire estime qu'un remboursement intégral des verres sans revoir le montant du remboursement de la monture lui donnerait satisfaction.

Madame Jade Emini admet avoir volontairement visé haut avec sa pétition. Elle estime qu'il s'agirait d'une victoire si les verres étaient entièrement remboursés sans que le remboursement des montures varie.

Monsieur le Député Fred Keup considère que les arguments de la pétitionnaire sont justes et clairs. Cependant, il se demande à quelle fréquence la CNS devrait prendre en charge entièrement les verres de lunettes.

Madame Jade Emini insiste sur le fait qu'une paire de lunettes tous les trois ans n'est pas suffisante. Elle propose une prise en charge intégrale des verres tous les ans ou tous les deux ans.

Monsieur le Député Marc Spautz explique que la monture compte pour 1/5 du prix d'une paire de lunettes et les verres pour 4/5. Les offices sociaux indiquent aussi que la participation de la CNS n'est pas assez élevée. En outre, la monture doit tout de même avoir une certaine stabilité afin de permettre aux lunettes de durer dans le temps et certains métiers exigent le port de lunettes de sécurité, qui doivent être adaptées à la vue de la personne. La problématique du faible remboursement des lunettes est encore plus aiguë chez les enfants. L'orateur souhaite savoir si la pétitionnaire a eu l'occasion d'échanger à ce sujet avec la CNS ou le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale.

En outre, le Député note qu'un acteur capital est absent : la CNS elle-même. En effet, la nomenclature est fixée par le Conseil d'administration de la CNS.

Madame Jade Emini indique ne pas avoir été en contact avec le Ministère ou la CNS au sujet de sa pétition. Cependant, elle a lu les différents articles de presse dans lesquels la CNS s'est exprimée sur la pétition.

Monsieur le Député Meris Sehovic met en exergue le fait que les lunettes ne sont pas un luxe, mais constituent un besoin essentiel. Chez les adultes, les lunettes ne sont partiellement prises en charge que tous les trois ans à moins qu'un changement de dioptrie important n'ait lieu. Or, même un changement de dioptrie de - 0,25 affecte la vie de tous les jours et devrait être considéré.

Il demande à la pétitionnaire si elle serait satisfaite d'un remboursement intégral des verres tous les trois ans et si elle préconise des règles différentes pour les enfants de moins de 14 ou 18 ans.

Madame Jade Emini insiste qu'un remboursement, même intégral, tous les trois ans n'est pas suffisant et confirme qu'un changement de dioptrie de - 0,25 n'est pas sans conséquence. Quant aux enfants, nombreux ont besoin d'une seconde paire, notamment pour le sport.

Monsieur le Député Sven Clement ajoute que les ophtalmologues et les opticiens mettent en garde contre les dommages que les rayons UV peuvent causer aux yeux, y compris des cancers. Or, les lunettes de soleil ne sont pas prises en compte dans la règle des trois ans alors même que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'*American Academy of Ophthalmology* considèrent primordial le port de lunettes de soleil, surtout chez les enfants. Cependant, chez les personnes qui rencontrent déjà des difficultés pour se payer une paire de lunettes, des lunettes de soleil adaptées à leur vue constituent un véritable luxe.

Madame Jade Emini indique que pour cette raison, de nombreuses personnes portent des lunettes de soleil sans correction. En effet, grâce aux soldes notamment, il est possible de trouver des lunettes de soleil abordables lorsqu'on renonce à des verres avec correction. La pétitionnaire considère que le remboursement des lunettes de soleil pourrait varier en fonction du niveau de correction.

Intervention de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale

Madame Martine Deprez, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, fait savoir qu'environ 80% des personnes portent des lunettes, que ce soit tout le temps ou uniquement pour certaines activités.

Elle revient ensuite à la réflexion de Monsieur le Député Marc Spautz : s'il est vrai que les représentants de la CNS ne sont pas présents, le Conseil d'administration de la CNS est composé de dix-sept personnes, dont le Président de la CNS qui est un représentant de l'État¹.

Les personnes affiliées à la CNS dépensent chaque année 57 millions d'euros pour l'achat de lunettes. La CNS prend en charge 16 millions d'euros, ce qui constitue un reste à charge pour les affiliés de 11 millions d'euros pour les montures et 30 millions d'euros pour les verres.

Il existe au total 10 types de verres couverts par la CNS, dont les verres unifocaux, bifocaux et multifocaux. C'est le médecin qui détermine quel type de verre est adapté à une personne donnée. La participation de l'assuré s'élève en moyenne à 200 euros par verre unifocal, 570 euros par verre bifocal et 630 euros par verre multifocal.

La Ministre souligne cependant des grandes variations de prix selon les opticiens. Grâce à un sondage réalisé sur le terrain, il a été constaté qu'il est possible d'obtenir des lunettes entièrement remboursées chez le prestataire le moins cher. Cependant, aucun contrôle de qualité n'a été réalisé.

L'oratrice précise également que le délai de trois ans ne s'applique pas aux enfants de moins de 14 ans : tout changement au niveau de la vision donne lieu à un nouveau remboursement.

En outre, les personnes qui ont dépensé au cours d'une année plus de 2,5% de leur revenu annuel brut dans des prestations de santé, peuvent demander un remboursement complémentaire *ex post*, c'est-à-dire l'année qui suit. Les offices sociaux peuvent renseigner les personnes sur ce remboursement complémentaire.

¹ Outre le représentant de l'État, le Conseil d'administration de la CNS est constitué de 5 délégués des salariés du secteur privé, 3 délégués du secteur public, 3 délégués des non-salariés et 5 délégués des employeurs.

La Ministre craint que si les verres de lunettes sont entièrement remboursés, certaines personnes seront tentées d'acheter des verres aux performances très élevées, mais pas toujours nécessaires. En outre, pour moduler le remboursement selon le revenu des assurés, il faudrait modifier les principes mêmes sur lesquels est fondée la CNS.

Madame la Présidente Francine Closener estime apercevoir une ouverture dans les propos de la Ministre, notamment en ce qui concerne les enfants.

Madame la Ministre Martine Deprez indique qu'elle n'est que le messager, mais qu'elle en discutera avec le représentant de l'État auprès de la CNS.

Mot de clôture de la pétitionnaire

Madame Jade Emini se dit ravie des discussions et du fait que tous sont conscients de la problématique.

2. Conclusions des commissions

La Commission des Pétitions et la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale, réunies en huis clos, adoptent les conclusions suivantes :

Les députés s'engagent à déposer une motion visant à encourager le Conseil d'administration de la CNS à améliorer la prise en charge :

- des lunettes de vue ainsi que, le cas échéant, des lunettes de sport, pour les enfants de moins de 14 ans ; et
- des différents types de verres correcteurs pour tous les assurés.

Luxembourg, le 10 juillet 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact